

**ARRETE N°2017-2 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA DIRECTION
DU NUMERIQUE (DN)**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu les Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'arrêté de nomination du Directeur de la DN en date du 03 Janvier 2017,

Vu le vote du conseil d'administration de l'université en date du 13 Décembre 2016 portant création de la Direction du Numérique,

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Romuald ARNOLD, Directeur de la Direction du Numérique (DN) à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- Les bons de commande à concurrence de 25 000 € HT et les bons de commande à concurrence de 250 000 € HT dans le cadre des marchés publics signés par le Président
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- contrat de maintenance
- Les ordres de missions des personnels (sauf à l'étranger)

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Romuald ARNOLD, délégation est donnée à Yannick MONCLIN, directeur adjoint de la DN, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne les documents cités à l'article 1^{er} avec les mêmes limites d'attribution.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».



Article 4- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 04 Janvier 2017

Le Président de l'Université de Reims

Champagne-Ardenne

Guillaume GELLE



-Mis en ligne le : 06-01-2017

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 06-01-2017

